



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2025/309 : Portant prolongation de l'arrêté n°2025/262 du 22 juillet 2025, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, avenue Gévelot.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022/389 du 15 novembre 2022, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Hermann LE BAS, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2025/262 du 22 juillet 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Jules Gévelot,

Vu l'avis en date du 27 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de suppression d'un branchement Enedis, avenue Jules Gévelot,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1.

**Du samedi 30 août 2025 au vendredi 5 septembre 2025**, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°3 avenue Jules Gévelot :

- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements compris entre le n°3 et le n°5 de l'avenue Jules Gévelot.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,

- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,

#### ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ERTP 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Mengi MUNUR - Tél : 01.60.87.00.77. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

#### ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 28 août 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



**Hermann LE BAS**

*Le Directeur général adjoint des services*